



DÉPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE MONT DE MARSAN
COMMUNE de LARRIVIÈRE-SAINT-SAVIN
24 Avenue des Arènes 40270 LARRIVIÈRE-SAINT-SAVIN

AR n°2025_36_6.1.7_12

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

portant réglementation temporaire de la circulation sur les voies communales et les chemins ruraux en et hors agglomération et
sur les routes départementales en agglomération

Le Maire de la commune de LARRIVIERE-SAINT-SAVIN (Landes) ;

VU le Code de la Route

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, 8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

VU la demande de Monsieur Nicolas DAUGREILH, représentant l'entreprise ROA, située Gravière du Ha, route de Renung à DUHORT-BACHEN (40) du 28 mars 2025,

CONSIDERANT que cette occupation est de nature à perturber le stationnement et la circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La ROA est autorisée à occuper le domaine public à compter du 18 avril 2025 pour 120 jours calendaires, pour permettre la création d'un cheminement piéton,

ARTICLE 2 : La circulation, ainsi que le stationnement, Route du Tursan – R.D.11, seront perturbés durant cette période. La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de chantier réglementaire seront effectuées par la **ROA qui sera responsable de la sécurité des tiers et de tout accident de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.**

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie le 08 avril 2025

Christophe LARROSE,
Maire de Larrivière-Saint-Savin

